

Juin 2020

Guide pour l'intégration des facteurs ESG dans le processus de conseil auprès des clients privés

Table des matières

Résumé	4
1. Préférences ESG des clients privés	8
2. Palette et caractéristiques des solutions de placement ESG	9
3. Mise en œuvre des solutions de placement ESG	11
Annexe	13

Résumé

- S'agissant de l'allocation d'actifs à des activités économiques durables, les prestataires de services financiers jouent un rôle d'intermédiaires essentiel, en particulier auprès des clients privés.
- Les clients sont de plus en plus sensibles aux investissements respectueux des critères ESG¹ et exigent de la transparence à cet égard.
- Le processus de conseil² est réglé dans son ensemble par les législations en vigueur (LSFin³ en Suisse, MiFID au sein de l'UE, etc.). Les facteurs ESG peuvent entrer dans le cadre réglementaire existant.
- Le présent Guide n'entend pas créer de nouvelles exigences réglementaires. Il fournit aux prestataires de services financiers un cadre opérationnel en vue d'intégrer progressivement les facteurs ESG dans le processus de conseil pour les clients privés. Pour l'essentiel, il énonce des principes applicables dans le cadre du processus de conseil propre à chaque prestataire de services financiers. Il vise à promouvoir les facteurs ESG sur le marché de manière juridiquement non contraignante, étant entendu que les différents établissements n'en sont pas forcément au même stade dans l'application des recommandations qu'il formule.

Les clients privés sont de plus en plus conscients que les investissements laissent une «empreinte» ESG – laquelle peut être négative, neutre ou positive. Ils souhaitent mieux connaître, influencer, voire contrôler les conséquences de leurs placements. Dès lors, pour les prestataires de services financiers, déterminer si leurs clients ont (ou pas) des préférences ESG⁴ revêt une importance croissante. C'est au vu de ces préférences exprimées (ou pas) par les clients que des solutions de placement et des services adaptés pourront ensuite leur être proposés.

1 On entend par «prise en compte des facteurs ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance)» l'intégration délibérée des critères ESG dans les décisions de placement.

2 On entend par «processus de conseil» les interactions au point de vente portant sur l'ensemble des services financiers fournis aux clients dans le cadre de la Loi sur les services financiers (LSFin), y compris les mandats de conseil et les mandats discrétionnaires mais à l'exclusion des mandats *execution only*.

3 La LSFin règle la fourniture de services financiers et l'offre d'instruments financiers.

4 On entend par «préférences ESG» le fait, pour un client (ou un client potentiel), de privilégier les investissements durables en termes environnementaux, sociaux ou de gouvernance.

En pratique, la sensibilisation accrue des clients à l'investissement durable se manifeste par cinq motivations distinctes mais complémentaires:⁵

- se conformer à des normes individuelles ou institutionnelles;
- exprimer des valeurs;
- améliorer le profil rendement/risque des placements;
- promouvoir le développement durable et les pratiques commerciales durables;
- avoir un réel impact environnemental et social.

En Suisse, la finance durable est loin d'être un territoire inconnu pour les prestataires de services financiers. Un écosystème internationalement reconnu de finance durable s'est développé dans tout le pays au cours des dernières décennies. Le taux de pénétration des instruments financiers gérés conformément aux critères ESG est d'environ 21% (chiffre de 2019), soit près du double de la moyenne mondiale.⁶

A l'échelon international, nombreux sont les indicateurs et les initiatives qui aident les acteurs privés et publics à déterminer dans quelle mesure les flux financiers contribuent à un monde plus durable. Les Objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU⁷ ont créé un cadre mondialement accepté.⁸ L'Accord de Paris sur le climat (art. 2, al.1, let. c)⁹ constitue également un point de référence important en matière de finance durable. Toute banque souhaitant appliquer les principes du présent Guide reste libre de choisir les indicateurs pertinents ainsi que les modalités d'intégration de ces principes dans son processus de conseil.

5 Sur la base du Guide de l'investissement durable publié par Swiss Sustainable Finance, avec des ajouts. Document disponible à l'adresse suivante: https://www.sustainablefinance.ch/upload/cms/user/SSF_Guide_de_linvestissement_durable_2017_03_03_einseitig_Web.pdf.

6 SSF, Rapport sur l'investissement durable en Suisse 2019; ASB, Baromètre bancaire 2019; McKinsey Performance Lens – Global Growth Cube 2018.

7 <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/>

8 Les ODD ne constituent pas un cadre concret en matière d'investissement et ne sont pas la seule référence valable pour savoir ce qu'est le développement durable. Parmi les autres dispositifs bien établis, on citera la GRI (Global Reporting Initiative) ou encore le SASB (Sustainability Accounting Standards Board).

9 <https://unfccc.int/fr/process-and-meetings/the-paris-agreement/l-accord-de-paris>

Pour l'avenir, la transition vers un système financier plus durable constitue sans doute l'un des défis que le secteur des services financiers aura à relever, mais elle est aussi une opportunité. Dans une économie de marché, cette transition ne peut réussir que si les prestataires de services financiers prennent des décisions éclairées. Dès lors, il est important que

1. les facteurs ESG soient intégrés dans les processus de placement, ce qui nécessite de l'expertise et du temps;
2. les conseillers à la clientèle soient dûment formés sur les facteurs ESG et les solutions de placement correspondantes, ainsi que sur la façon de conseiller les clients en la matière;
3. les prestataires de services financiers soient incités à développer leur expertise et à proposer des instruments et des services ESG;
4. les outils numériques soient utilisés efficacement, afin que les décisions se fondent sur des données solides et comparables.

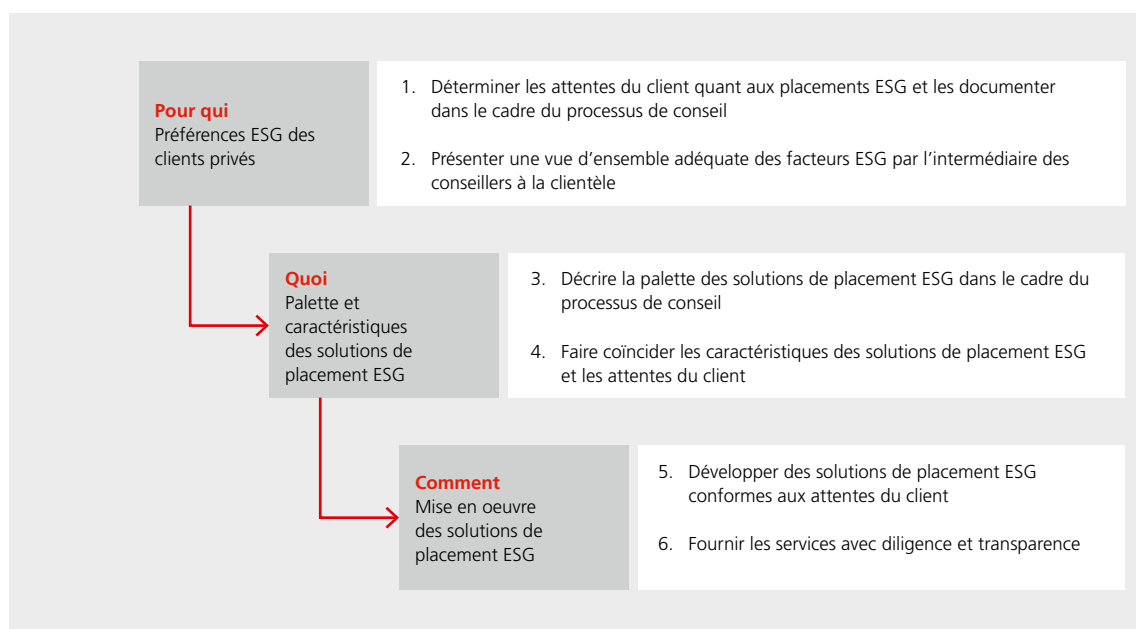
Il s'agit là de leviers importants pour accélérer la généralisation de la finance durable. A cet égard, le processus de conseil joue un rôle essentiel et il est donc prioritaire d'y intégrer les préférences ESG des clients. En d'autres termes, dès lors qu'un client a manifesté un intérêt pour les facteurs ESG, il appartient au prestataire de services financiers d'intégrer ces derniers dans le processus de conseil, ce qui crée de la valeur ajoutée pour le client et lui permet de prendre une décision éclairée. Dans la mesure du possible, l'intégration doit se faire dans le processus de conseil existant. Le surcroît de travail administratif en résultant pour les conseillers à la clientèle est à limiter autant que possible.

Chaque prestataire de services financiers continuera de mettre en œuvre ses propres processus de placement mais, idéalement, les préférences ESG y seront intégrées de manière explicite, de sorte que les clients se verront communiquer des informations adéquates. Les éléments de référence à cet égard sont les conditions-cadres et les dispositions de la LSFIn. Le chapitre de la LSFIn consacré aux règles de comportement couvre des aspects comme l'adéquation et le conseil en placement. La LSFIn étant une loi fondée sur des principes, ces articles ont un champ d'application très large.

Les six principes énoncés ci-après visent à faciliter l'intégration des facteurs ESG dans le processus de conseil auprès des clients privés. Sont concernés les mandats discrétionnaires et les mandats de conseil, mais pas les mandats *execution only*, aucun service n'y étant associé dans le cadre d'un processus de conseil.

Graphique 1

Six principes fournissent des orientations pour l'intégration des facteurs ESG



Source: ASB

1. Préférences ESG des clients privés

Principe 1

Déterminer les attentes du client quant aux placements ESG et les documenter dans le cadre du processus de conseil

Les règles prévues par la LSFIn en matière de documentation couvrent toutes les étapes essentielles du processus de vérification de l'adéquation. Elles obligent notamment le prestataire de services financiers à se renseigner en amont, dans le cadre de ce processus, sur la situation financière et les objectifs de placement ainsi que sur les connaissances et l'expérience du client en matière d'instruments financiers.

En outre, le prestataire de services financiers est tenu d'évaluer les éventuelles restrictions de placement du client. Une interaction structurée avec le client est nécessaire pour déterminer son profil de placement. Sont prises en compte à la fois les préférences traditionnelles et les préférences ESG du client, dans le cadre d'une approche standardisée définie par chaque prestataire de services financiers.

Les préférences ESG sont celles qui incitent un client à privilégier les investissements durables en termes environnementaux, sociaux ou de gouvernance. Elles doivent donc être documentées conformément aux règles prévues par la LSFIn.

Si un client ne manifeste aucun intérêt à ce que ses placements répondent aux critères ESG, cela doit aussi être dûment documenté et, en pareil cas, le présent Guide ne s'applique pas à la relation de clientèle concernée. Toutefois, en vertu des dispositions de la LSFIn relatives aux obligations d'information sur les risques financiers, les critères ESG doivent être pris en compte dès lors qu'ils ont un effet sur les risques financiers inhérents à un placement particulier.

2. Palette et caractéristiques des solutions de placement ESG

Principe 2

Présenter une vue d'ensemble adéquate des facteurs ESG par l'intermédiaire des conseillers à la clientèle

Le prestataire de services financiers doit veiller à ce que ses conseillers à la clientèle disposent d'une formation appropriée sur les facteurs ESG. Les conseillers à la clientèle doivent posséder des connaissances générales sur les instruments et les services financiers proposés aux clients, mais aussi être à même de leur exposer les risques et les opportunités liés aux facteurs ESG ainsi que l'effet attendu d'un placement particulier (par exemple: «Dans quelle mesure le fait d'investir dans cet instrument financier contribue-t-il à résoudre des problèmes liés au changement climatique?»).

2. Palette et caractéristiques des solutions de placement ESG

Principe 3

Décrire la palette des solutions de placement ESG dans le cadre du processus de conseil

Le secteur de l'investissement durable n'a cessé de se développer depuis les années 1990, lorsque les premiers instruments financiers ESG sont apparus sur le marché suisse. Selon le Rapport sur l'investissement durable en Suisse 2019, il existe au total huit approches en matière d'investissement durable¹⁰, qui s'appliquent actuellement à divers instruments financiers et sont mises à la disposition des clients à différents degrés.

¹⁰ Voir annexe.

2. Palette et caractéristiques des solutions de placement ESG

Au vu de l'engouement actuel pour l'investissement durable, qui va de pair avec des évolutions et des innovations constantes dans ce domaine, il est probable que le secteur va continuer à se développer et que l'on verra émerger de nouvelles approches. Les approches actuelles peuvent être mises en œuvre séparément ou selon des combinaisons diverses, en fonction des motivations du client (voir introduction).

Il appartient au prestataire de services financiers, au besoin avec l'aide d'experts ESG, de faire en sorte que le client comprenne la palette des solutions de placement disponibles, puis de discuter avec lui des options possibles sur la base de la/des préférence(s) ESG qu'il aura identifiées.

Principe 4

Faire coïncider les caractéristiques des solutions de placement ESG et les attentes du client

La LSFin aborde des aspects comme la vérification de l'adéquation et du caractère approprié, qui concerne aussi les solutions de placement ESG. En vertu de ces dispositions légales, le présent Guide recommande aux conseillers à la clientèle de veiller à ce que les préférences ESG du client fassent l'objet de vérifications similaires.

Dans le cadre du processus de conseil, lors de la vérification de l'adéquation entre les instruments financiers et le profil du client, les préférences ESG et les caractéristiques ESG des instruments financiers doivent aussi être prises en compte dans la perspective du service de placement concerné.

Le conseiller à la clientèle, au besoin avec l'aide d'experts ESG, s'efforce de faire coïncider les préférences ESG du client en matière de placement et les caractéristiques ESG d'instruments et de services financiers spécifiques proposés par le prestataire de services financiers. Les écarts par rapport aux préférences ESG, par exemple lorsqu'il n'y a pas d'alternative ESG disponible pour la catégorie d'actifs souhaitée, devraient être clairement identifiés. Le client devrait comprendre les

3. Mise en œuvre des solutions de placement ESG

caractéristiques ESG, être disposé à assumer les risques y afférents et donner son accord lorsqu'un placement s'écarte des préférences ESG déterminées au départ.

3. Mise en œuvre des solutions de placement ESG

Principe 5

Développer des solutions de placement ESG conformes aux attentes du client

Il convient de faire en sorte que les instruments ou les services financiers proposés soient conformes aux préférences ESG du client. Le conseiller à la clientèle devrait faire savoir au client dans quelle mesure un instrument ou un service financier tient compte de ses préférences ESG.

En particulier et en vertu des dispositions de la LSFIn, le conseiller à la clientèle devrait indiquer au client si le service de conseil fourni est lié à des transactions isolées sans tenir compte de l'ensemble du portefeuille du client, s'il tient compte de l'ensemble du portefeuille du client, ou s'il s'agit d'un service de gestion de fortune. Les obligations d'information sont d'autant plus étendues que le spectre des services financiers proposés est large et que la confiance entre le prestataire de services financiers et le client s'accroît. Ainsi, la LSFIn prévoit différents niveaux de diligence avec, pour le conseiller à la clientèle, des obligations d'information correspondantes.

Conformément aux dispositions de la LSFIn, le conseiller à la clientèle devrait informer le client sur les caractéristiques et le fonctionnement de l'instrument financier recommandé, ainsi que sur le risque de pertes et sur tout autre élément pertinent pour lui. En règle générale, ces informations sont disponibles sous la forme d'une documentation sur le produit (prospectus, feuille d'information de base, etc.).

Principe 6

Fournir les services avec diligence et transparence

Les principes de diligence et de transparence en matière de prestations de services financiers sont inscrits et définis dans la LSFIn, dans l'OSFin ainsi que dans l'autorégulation de l'Association suisse des banquiers. La LSFIn et les autres textes applicables proscrivent les informations trompeuses ou inexactes sur les produits.

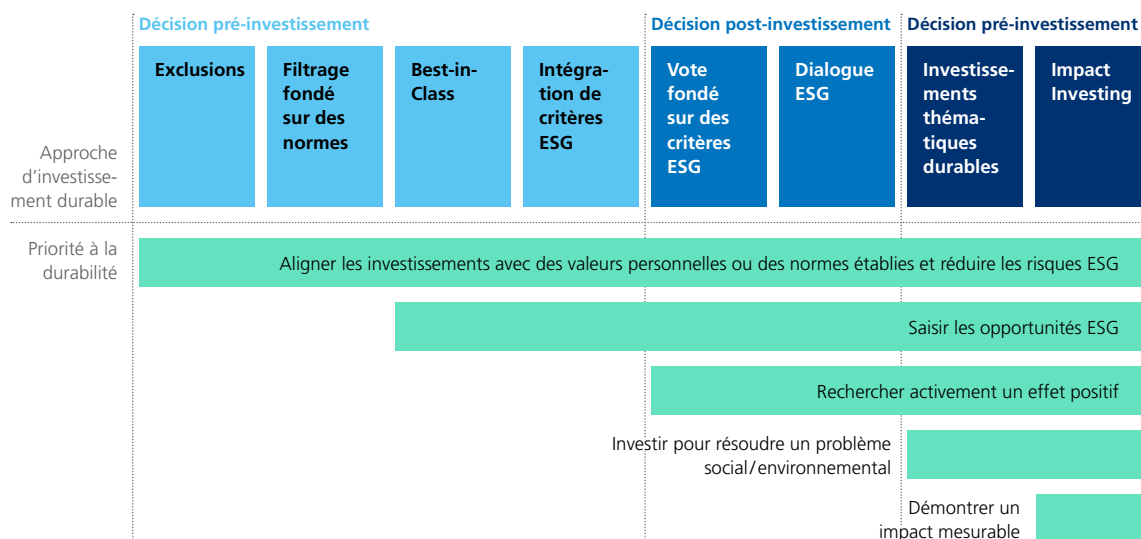
L'exécution optimale (*best execution*) est une exigence fondamentale selon la LSFIn et s'applique aussi aux préférences ESG, dès lors que le client a exprimé des préférences spécifiques quant aux instruments financiers ESG dans le cadre de l'évaluation par la banque de ses potentielles restrictions de placement.

Annexe

Le graphique ci-après présente de manière synthétique les approches courantes en matière d'investissement durable, leurs buts principaux et leurs effets.

Graphique 2

Catégorisation des approches d'investissement durable



Source: d'après Swiss Sustainable Finance, Swiss Sustainable Investment Market Study 2019

Le tableau non exhaustif ci-après présente les approches d'investissement durable les plus courantes actuellement.

Best-in-Class	Cette approche consiste à comparer la performance ESG d'une entreprise ou d'un émetteur avec celle de ses pairs sur la base d'un système de notation. Toutes les entreprises ou tous les émetteurs dont la note est supérieure à un seuil donné sont considérés comme permettant des investissements durables.
Dialogue ESG	Des actionnaires (ou des représentants d'actionnaires) s'engagent activement auprès de la direction de l'entreprise dans laquelle ils détiennent des participations, afin de la convaincre de prendre en compte les critères ESG et ainsi d'améliorer la performance ESG et de réduire les risques.
Intégration de critères ESG	Les risques et les opportunités ESG sont explicitement intégrés dans l'analyse financière traditionnelle et dans les décisions de placement, sur la base d'un processus systématique et de sources de recherche appropriées.
Vote fondé sur des critères ESG	Afin de contribuer à résoudre les problématiques ESG, les actionnaires exercent activement leurs droits de vote sur la base de principes ESG ou d'une politique ESG.
Exclusions	Cette approche consiste à exclure les entreprises, pays ou autres émetteurs dont on considère que les activités ne permettent pas des investissements durables. Les critères d'exclusion (fondés sur des normes et des valeurs) peuvent porter sur des catégories d'instruments financiers (p. ex. armes, tabac), des activités (p. ex. expérimentation animale) ou des pratiques commerciales (p. ex. violations graves des droits humains, corruption).

Impact Investing	On entend par <i>impact investing</i> ou investissement à impact le fait d'investir dans des entreprises, des organisations et des fonds avec la volonté de générer non seulement un rendement financier, mais aussi des effets environnementaux et sociaux positifs. Les investissements à impact peuvent être effectués dans des pays émergents comme dans des pays développés et ciblent un rendement qui, selon les circonstances, sera inférieur à celui du marché ou en ligne avec les taux du marché. De manière générale, les investissements à impact présentent trois caractéristiques majeures: intention de produire des impacts, gestion des impacts et mesurabilité des impacts.
Filtrage fondé sur des normes	Cette approche consiste à filtrer les investissements au regard de standards minimaux de pratiques commerciales fondées sur des normes nationales ou internationales. ¹¹
Investissements thématiques durables	Cette approche consiste à investir dans des activités qui contribuent à des solutions durables aux plans environnemental et social.

Source: d'après Swiss Sustainable Finance, Swiss Sustainable Investment Market Study 2019

11 <https://unfccc.int/fr/process-and-meetings/the-paris-agreement/l-accord-de-paris> (Pacte mondial des Nations Unies, OIT, UNICEF, HCR). Il s'agit par exemple des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la Déclaration de principe tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale, ou encore des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

•SwissBanking

Schweizerische Bankiervereinigung
Association suisse des banquiers
Associazione Svizzera dei Banchieri
Swiss Bankers Association

Aeschenplatz 7
Case postale 4182
CH-4002 Bâle

office@sba.ch
www.swissbanking.org